

## MAIRIE DELA ROCHE CANILLAC ARRÊTÉ

## Arrêté N° MA-AR-2022-009

02 août 2022

<u>OBJET</u>: Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de La Roche-Canillac,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Vu les arrêtés préfectoraux de la Corrèze ;

Vu la demande présentée par M. Gracieux en date du 28/07/2022 ;

## ARRÊTE:

Article 1 : L'association historique de La Roche-Canillac sise 3 place de Collonges, 19320 La Roche-Canillac représentée par M. Gracieux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 06 août 2022 à l'occasion de la fête *Musique Irlandaise*.

Article 2: Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions suivantes :

- une fermeture au plus tard à 2 heures du matin,
- respect des zones protégées.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes.

<u>Article 4 :</u> Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Certifié exéutoire après transmission à la Préfecture de la Corrèze et par voie de publication le 02/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917406-20220802-RMA-AR-2022-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Patrick LERESTEUX